



La procédure d'examen des droits au chômage des mandataires sociaux

Fiche pratique publié le 29/04/2014, vu 554 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](#)

Le dirigeant ne peut relever du régime d'assurance chômage géré par le Pôle emploi que s'il est réellement titulaire d'un contrat de travail. Ainsi, même s'il est assimilé salarié, le dirigeant d'entreprise qui ne peut prouver l'existence d'un véritable contrat de travail en plus de son mandat social, est exclu du régime d'assurance chômage des salariés.

Quelle que soit la forme de la société, le [cumul](#) d'un contrat de travail et d'un mandat social suppose que l'emploi salarié :

- corresponde à des fonctions distinctes de celles exercées dans le cadre du mandat social,
- donne lieu à une rémunération distincte,
- crée un lien de subordination de l'intéressé envers la société.

[Voir le guide](#)